

DEPARTEMENT D'  
EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT DE  
DREUX

MAIRIE DE BOUTIGNY-PROUAIS  
28410 BOUTIGNY-PROUAIS

CANTON D'  
ANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du : L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 15 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement  
11 mars 2019 convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de  
Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage :  
11 mars 2019 La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 19 Étaient présents : Mireille ÉLOY, Fabrice GEFROY, Evelyne HEULIN, Jean-Claude  
GOHARD, Monique PETIT, Josette JOYEUX, Jean-Bernard BESSARD, Corine LE ROUX,  
Carine BARRIERE, Giovanni GIOIA, Frédéric THIEL, Jimmy PASQUIER

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 16 Étaient absents : Virgil DOUINE, Laurie KOZLOWSKI, Olivier RICHY, Jean-Marc GEUFFROY  
ayant donné procuration à Giovanni GIOIA, Aurore LAGARDE ayant donné procuration à  
Fabrice GEFROY, Aurore MILWARD ayant donné procuration à Corine LE ROUX, Valérie  
THEVEUX ayant donné procuration à Carine BARRIERE

Josette JOYEUX est élue secrétaire de séance.

#### **Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-11, L. 153-31, L. 153-32, 3 L. 153-3 et L.103-2, L.103-3,  
L.103-4, L.103-5 et L.103-6

Vu la décision du 15 janvier 2019 de la cour administrative d'appel de Nantes ayant annulé le plan local  
d'urbanisme approuvé le 10 juillet 2015,

Vu les objectifs ci-dessous détaillés et présentés par Madame le maire :

#### **Développement urbain**

- identification des différentes morphologies urbaines pour apprécier leur potentiel d'évolution sans les dénaturer, en privilégiant suivant les cas la densification bâtie ou la préservation de la nature en ville ;
- permettre une évolution du bâti qui soit juste et adaptée en tenant compte du renforcement des deux pôles que sont Boutigny-sur-Opton et Prouais ;
- limitation de l'implantation de constructions en deuxième rideau ;
- renforcer les espaces de loisirs collectifs

#### **Logement**

- maintenir des « formes urbaines » rurales et en accord avec le caractère champêtre du village et des hameaux ;
- tenir compte de certaines formes urbaines spécifiques ;
- préservation du patrimoine bâti le plus intéressant sans empêcher son évolution ;
- permettre la valorisation et l'évolution du bâti existant sans pour autant empiéter sur les terres agricoles ;

### **Croissance démographique**

- intégration d'une croissance démographique en cohérence avec l'importance de la commune et sa situation géographique, en adéquation avec ses équipements collectifs et ne subissant pas les pressions de la région Île-de-France ;
- anticiper le vieillissement de la population,
- préserver un équilibre social de l'habitat et mettre en œuvre la modération de consommation d'espace.

### **Activité économique**

- préservation de l'activité agricole ;
- renforcement de l'attractivité de la commune notamment par la présence de petites activités économiques.

### **Équipements et espace public**

- amélioration de la circulation, de la sécurité routière et du stationnement en particulier dans les parties agglomérées du bourg et des hameaux
- prendre en compte la présence de nouveaux équipements collectifs ou l'évolution de ceux existants.

### **Transports et déplacements**

- prise en compte des moyens de déplacements alternatifs à la voiture (co-voiturage, liaisons douces...).
- prévoir des liaisons douces entre certains hameaux et les deux pôles principaux, Boutigny et Prouais

### **Environnement et biodiversité**

- prise en compte des énergies renouvelables sur le bâti neuf en considérant les enjeux de protection du territoire ;
- préservation de certains éléments paysagers : patrimoine local bâti ou végétal au sens large ;
- préservation de la biodiversité : boisements, *nature en ville* qu'il s'agisse du bourg ou des hameaux,
- préservation des massifs boisés qui sont les prémices de la forêt de Rambouillet,
- préservation des continuités écologiques en particulier celles liées à la vallée de l'Opton,
- préservation des secteurs de ruissellement, des rus et des fossés,
- prise en compte de l'évolution des habitations existantes en zones agricole et naturelle.

### **Paysage**

- mise en valeur de certaines entrées du bourg et des hameaux
- préservation du caractère rural de l'espace collectif : trottoirs enherbés,
- préservation de certains points vue lointain
- préservation de la spécificité du plateau agricole en y limitant fortement tout mitage
- préservation du caractère traditionnel des constructions, de leurs murs de clôture, de la spécificité de l'habitat existant (hauteur, volume, aspect extérieur) pour y insérer sans heurt les constructions nouvelles
- accompagner le bâti par des plantations à l'échelle du paysage et adaptées au site

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à l'élaboration du plan local d'urbanisme
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par le maire ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes
  - affichage en mairie de la délibération du conseil municipal ;
  - annonce des actions de concertation : bulletin municipal, site internet ;
  - mention de la concertation sur le site internet de la commune avec possibilité d'envoyer des messages directement sur le site sur une boîte aux lettres dédiée ;
  - Publication via le journal municipal ou un autre support diffusé aux habitants, d'une note d'information relatant l'avancée des réflexions du plan local d'urbanisme
  - une présentation du projet par une réunion publique sous forme de débat et d'échanges ;
  - une exposition du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durables en mairie
  - une réunion de concertation avec les représentants du milieu agricole ;
  - la possibilité de rencontrer l'un des élus en charge du Plu lors de ses permanences ;
  - un cahier d'observations mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DECIDE** de confier à un bureau d'études spécialisé privé la mission d'étude ;
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services, et toutes pièces concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- **SOLLICITE** de l'État, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget communal (article 2031, chapitre 20).

La présente délibération sera transmise au sous-préfet de Dreux.

Elle sera transmise également :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.

Cette délibération sera également notifiée:

- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins ;
- aux maires des communes voisines ;

ou à leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure d'élaboration.

En outre, il convient de préciser que, conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la délibération prescrivant l'élaboration doit être transmise au centre régional de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants : Toutes les Nouvelles de Rambouillet, L'écho Républicain.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Boutigny-Prouais, 4 rue du rosaire, 28410.

Mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans 2 journaux diffusés en Eure et Loir et dans les Yvelines.



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié

Pour copie conforme au registre  
Le Maire